

SWISS MOUNTAIN

A W A R D

Règlement

1^{er} juillet 2014



Seilbahnen Schweiz
Remontées Mécaniques Suisses
Funivie Svizzere

Sommaire

1	Préambule	3
2	Organisation responsable	3
3	Jury	3
4	Remise du prix	4
5	Prix	4
6	Candidatures	4
7	Financement	5
8	Disposition finales	5
8.1	Dissolution	5
8.2	Entrée en vigueur	5

1 Préambule

Sous la dénomination «Swiss Mountain Award®», le prix national d'excellence est délivré tous les deux ans pour des prestations individuelles ou de groupes dans la branche des remontées mécaniques suisses. La mise au concours publique récompense des prestations qui ont avant tout des effets bénéfiques sur le développement de la branche, et qui influencent positivement son image tout en encourageant durablement un comportement novateur.

2 Organisation responsable

L'association «Remontées Mécaniques Suisses» (RMS), dont le siège est à Berne, constitue la personne morale responsable. Elle est soutenue dans sa tâche par un partenaire média et un sponsor.

Le comité de RMS est responsable de l'exécution conforme de la remise des prix. Ses tâches sont les suivantes:

- supervision du concours
- désignation du jury dans le cadre des présents statuts
- protection de la marque «Swiss Mountain Award ®»
- élaboration du règlement
- décision d'attribution d'un «prix spécial»

3 Jury

Le jury est désigné selon le principe de la compétence spécialisée et de la crédibilité.

Le jury se compose de sept à neuf membres qui représentent les domaines de branche suivants:

- Tourisme
- Politique
- Sport
- Economie
- Architecture/aménagement
- Entreprises
- Médias
- Recherche
- Clientèle
- Energie

On veillera à une représentation équilibrée lors de l'élection des membres du jury.

Le jury se constitue lui-même et désigne une présidente ou un président provenant de ses propres rangs. La direction de RMS conduit la première réunion constitutive.

La direction de RMS prend en charge le secrétariat et établit les conditions de participation selon le règlement.

En acceptant son élection, le jury s'engage à respecter les statuts et les éventuels règlements internes. De plus, il s'engage à la confidentialité, à une impartialité absolue et à être objectif. Les membres du jury directement liés à des projets ou à des personnes qui prennent part au concours doivent spontanément se récuser. En cas de besoin, le jury peut également consulter des expertes et experts pour juger des candidatures.

A partir des candidatures soumises, le jury désigne les trois meilleurs projets (nominés) et éventuellement des candidats pour le prix spécial. Tous les candidats sont informés des nominations par RMS (division Communication), à la suite de quoi les médias le sont également. Un mois avant l'assemblée générale et la remise des prix, le jury choisit le gagnant. Le résultat reste secret jusqu'à la remise du prix.

Le jury siège aussi souvent que nécessaire sur invitation de la présidente ou du président, cependant au moins une fois durant l'année dans le cadre de la nomination. RMS verse une indemnité de séance aux membres du jury dans le cadre du règlement des indemnités de RMS.

4 Remise des prix

Les trois projets nominés par le jury sont présentés à l'occasion de l'assemblée générale de RMS. La présidente ou le président du jury, ou l'un de ses membres désigné par le jury, distribue d'abord les certificats de nomination, puis remet solennellement le «Swiss Mountain Award ®» au projet gagnant.

5 Prix

En principe, un seul un prix est remis, sous réserve qu'un prix supplémentaire exceptionnel soit décerné. En règle générale, le montant du prix s'élève à 10'000 francs.

Le projet vainqueur désigné par l'assemblée générale reçoit le trophée de l'Award et l'argent sous la forme d'un chèque.

Si l'organisation responsable a prévu un «prix spécial», les projets choisis reçoivent également un certificat. L'organisation responsable fixe d'entente avec le comité le montant du prix qui est versé.

Aucune correspondance n'est échangée au sujet de la décision du jury et de la remise des prix. La voie de droit est exclue.

6 Candidatures

Toutes les personnes morales et physiques peuvent participer à la mise au concours. Les candidatures doivent se rapporter à un projet, un objet ou une personne en rapport avec la branche des remontées mécaniques suisses et qui a déjà été mis en œuvre. Une seule candidature par entreprise est possible.

Tout le monde peut rendre attentif l'organisation responsable à une candidature au «Swiss Mountain Award ®».

Les candidatures sont évaluées par le jury selon les critères suivants:

- Innovation significative
- Potentiel de succès économique
- Plus-values réelles et émotionnelles
- Valeur ajoutée pour la clientèle
- Transmissibilité à d'autres entreprises ou institutions
- Durabilité écologique, économique et sociale

Les candidats ou les responsables des projets soumis doivent autoriser RMS à rendre les projets publics.

7 Financement

Les prix du concours et les coûts du trophée de l'Award doivent être financés exclusivement par le sponsoring. Les coûts administratifs sont supportés par RMS.

8 Dispositions finales

8.1 Dissolution

Le comité de RMS est compétent pour la dissolution du «Swiss Mountain Award ®».

8.2 Entrée en vigueur

La mise en vigueur et les modifications de ce règlement sont de la compétence du comité de RMS.

Le règlement a été accepté lors de la séance du comité de RMS du 27 mai 2014 et il entre en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

Berne, le 27 mai 2014



Dominique de Buman, président de
Remontées Mécaniques Suisses



Ueli Stückelberger, directeur de
Remontées Mécaniques Suisses